

COLLECTION DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE  
DIRIGÉE PAR FABRICE PICOD

Colloques

# Les entreprises face au nouveau droit des pratiques anticoncurrentielles :

Le règlement n° 1/2003  
modifie-t-il les stratégies contentieuses ?

Sous la direction de

Laurence Idot

Catherine Prieto



**BRUYLANT**

2 0 0 6

## TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Allocation d'ouverture</i> , par M. PENA .....	1
<i>Rapport introductif, Réforme, décentralisation et stratégies d'entreprises</i> , Laurence IDOT .....	5

### PARTIE 1. L'ENTREPRISE VICTIME D'UNE PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

Modérateur :

Laurence IDOT

#### A.

#### CHOISIR LA VOIE PROCÉDURALE LA PLUS ADÉQUATE : AUTORITÉ NATIONALE DE CONCURRENCE (ANC) OU JUGE DE DROIT COMMUN?

<i>La situation en droit français</i> , par Chantal MOMÈGE .....	25
<i>La situation au Royaume-Uni</i> , par Philippa WATSON .....	39
<i>La situation en Espagne</i> , par Santiago MARTINEZ-LAGE .....	45
<i>Débat, 1<sup>ère</sup> table ronde</i> .....	49

#### B.

#### LE PLAIGNANT FACE AU RÉSEAU EUROPÉEN DE CONCURRENCE

<i>Le plaignant face au réseau européen de concurrence. Présentation générale</i> , par Céline GAUER et Pauline LE MORE .....	59
<i>La perspective britannique : le traitement des plaintes à l'Office of Fair Trading (OFT)</i> , par Marie-Barbe GIRARD .....	71
<i>Le système allemand</i> , par Konrad OST .....	77
<i>Observations sur le système français</i> , par Thierry DAHAN .....	85
<i>Débat, 2<sup>ème</sup> table ronde</i> .....	93

## C.

OPTIMISER LA VOIE PROCÉDURALE  
DU JUGE DE DROIT COMMUN

Modérateur :

F. JENNY

1° LE JUGE DE DROIT COMMUN, JUGE DE LA CONCURRENCE :  
RÉALITÉ DES OBSTACLES ET ADÉQUATION DES POUVOIRS

<i>Présentation générale</i> , par Sylvaine POILLOT PERUZZETTO .....	103
<i>Commentaire, La vision d'un juge français</i> , par Jacqueline RIFFAULT-SILK .....	135
<i>La situation en Allemagne</i> , par Josef DREXL .....	141
<i>Débat</i> .....	157

## 2° L'ARBITRAGE EST-IL UNE ALTERNATIVE VIABLE ?

<i>Présentation</i> , par Christoph LIEBSCHER .....	163
<i>Commentaire</i> , par Laurence IDOT .....	173
<i>Débat</i> .....	177

3° QUE PENSER DE LA VOLONTÉ DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPER  
LES ACTIONS PRIVÉES EN DROIT DE LA CONCURRENCE AU REGARD  
DES EXPÉRIENCES ACTUELLES

<i>Le développement des actions privées en droit communautaire de la concurrence</i> , par Céline GAUER .....	179
--	-----

## TABLE RONDE

<i>Le développement des actions privées en droit de la concurrence. Un autre point de vue</i> , par Anne WACHSMANN .....	189
<i>Commentaires</i> , par Jean-Pierre GASNIER et François MAUREL .....	211

## PARTIE 2.

L'ENTREPRISE AUTEUR  
DE LA PRATIQUE ANTICONCURRENTIELLE

Modérateur :

I. RIFFAULT-SILK

## A.

## ANTICIPER LA PROCÉDURE

<i>Présentation</i> , par Jean-Bernard BLAISE .....	231
---	-----

TABLE DES MATIÈRES 331

	PAGES
<i>Commentaires</i> , par, Philippa WATSON et Santagio MARTINEZ-LAGE .....	243
<i>Débat</i> .....	247

B.

ATTENUER L'ISSUE  
DE LA PROCÉDURE

1° ECHAPPER À L'AMENDE OU LA DIMINUER. LES PROGRAMMES DE CLÉMENCE

<i>Les programmes de clémence</i> , par Catherine PRIETO et Jean-Christophe RODA ..	259
<i>Commentaires</i> , par Thierry DAHAN et Marie-Barbe GIRARD .....	281
<i>Débat</i> .....	289

2° RENDRE ACCEPTABLE UN ACCORD OU UNE POSITION DOMINANTE  
EN « NÉGOCIANT » UN ENGAGEMENT AVEC UNE AUTORITÉ NATIONALE  
DE CONCURRENCE

<i>Présentation</i> , par Anne WACHSMANN .....	295
<i>Table ronde</i> .....	311

\*\*\*

<i>Postface</i> .....	319
-----------------------	-----

## Les entreprises face au nouveau droit des pratiques anticoncurrentielles :

Le règlement n° 1/2003 modifie-t-il les stratégies contentieuses ?

En instituant un réseau regroupant la Commission et les autorités nationales de concurrence au sein duquel les cas sont attribués et les informations échangées et en renforçant le rôle des juges nationaux, le règlement n°1/2003 a profondément modifié le système de mise en œuvre des articles 81 et 82 CE. Les bouleversements inhérents au fonctionnement en réseau ont été accentués par le développement concomitant de nouvelles procédures, telles que les procédures de clémence, d'engagements... Parallèlement, des réformes sont en cours pour accentuer le rôle du juge de droit commun, qui tient une place centrale depuis la réforme, notamment en permettant aux victimes de pratiques anticoncurrentielles de demander plus facilement des dommages et intérêts. Tenant compte de ces mutations profondes, les travaux de ce colloque ont porté sur les incidences pratiques de ces évolutions pour les entreprises. Les stratégies contentieuses, qu'il s'agisse de celles des victimes des pratiques anticoncurrentielles ou des auteurs de ces dernières, ont ainsi été revues à la lumière de ce nouveau contexte.

[www.bruylant.be](http://www.bruylant.be)

ISBN: 2-8027-2216-6



9 782802 722168